



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Yèvre-Auron

Séance plénière de la CLE

Compte-rendu de la réunion du 28 mars 2013

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre-Auron s'est réunie le 28 mars 2013 à 10h00, en salle des délibérations de l'Hôtel du Département à Bourges.

Le quorum (38 membres présents ou représentés), qui était requis pour examiner les points à l'ordre du jour, était atteint (cf. liste jointe en fin de compte rendu) puisque 38 des 44 membres de la CLE étaient présents ou représentés.

L'ordre du jour était le suivant :

- Modification du projet de SAGE ;
- Gestion volumétrique de l'eau d'irrigation : Etat de la ressource au 24 mars 2013 ; Bilan de campagne d'irrigation 2012 ; reconduction du protocole en 2013.
- Travaux en cours.

Ouverture de la séance

M. Beuchon remercie les participants de leur présence et rappelle que cette réunion a pour but de présenter les modifications du projet du SAGE Yèvre Auron. M. Beuchon souligne que l'ensemble des remarques émises par les instances consultées a été étudié par la cellule animation du SAGE, la DDT et l'Agence de l'eau afin de faire une première ébauche qui soit acceptable par tous.

M. Beuchon souhaite la bienvenue à M. Benoît Dufumier (Directeur de la DDT) ainsi qu'aux 2 nouveaux membres de la CLE (Le Président de l'Union Départementale des Syndicats d'Irrigants et de Gestion de l'Eau représenté par M. SEYTEL et M. Gérard Guinot, Président de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et les Milieux Aquatiques représenté par M. Barachet) suite à l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2013 modifiant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre Auron.

M. Beuchon rappelle l'ordre du jour et présente Mme Villemin, chef du service de l'eau au Conseil général du Cher, qui terminera l'élaboration du SAGE Yèvre Auron suite au départ de M. Vincent Cadoret fin 2012.

1. Modification du projet de SAGE

Mme Villemin dresse la liste des avis et les remarques qui ont été transmises par les diverses institutions concernées tout en rappelant que le projet du SAGE a recueilli 99 % d'avis favorables, en considérant que les avis non exprimés sont réputés favorables conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement.

Mme Villemin précise que sur les 27 avis reçus, 18 collectivités n'ont pas formulé de remarques, 5 ont apporté des recommandations, 1 commune a émis un avis défavorable et 1 commune s'est abstenue compte tenu que ces 2 communes appartiennent à plusieurs SAGE.

Mme Villemin indique que les modifications proposées visent à lever les réserves et certaines recommandations émises par les instances consultées.

Article 5 du règlement:

M. Barachet s'interroge sur la notion de quinquennale sèche, si c'est une mesure fixe ou évolutive.

M. Beuchon indique que c'est une moyenne établie sur cinq ans et donc sur des années glissantes.

M. Boutevillain souligne que la notion de quinquennale sèche par rapport au cycle de référence va instituer une valeur qui permettra de sauvegarder les écoulements sur le milieu naturel et non de les réduire en cas de périodes problématiques.

M. Beuchon rappelle que c'est plutôt une mesure protectrice.

M. Chéron demande si le débit moyen annuel de fréquence quinquennale sèche correspond au QMNA5.

M. Boutevillain répond que oui.

M. Lainé évoque la remarque formulée par la Chambre d'Agriculture. Il indique que la Chambre d'Agriculture regrette que le SAGE ne définisse pas une politique ambitieuse de stockage de l'eau et les moyens financiers nécessaires à son accompagnement. Pour maintenir une agriculture durable sur ce territoire, il faudrait améliorer les ressources en eau. M. Lainé précise que les retenues de substitution sont un réel outil de gestion que l'AREA Berry pourrait avoir à sa disposition pour gérer l'irrigation et les étiages.

M. Lainé souligne que malgré les quantités d'eau tombées cet hiver sur le territoire du SAGE, les têtes de bassins s'assèchent rapidement alors qu'entre Bourges et Vierzon le département est en crue depuis le mois de décembre, tout ceci illustre le fait qu'il faudrait peut être retenir plus d'eau dans les têtes de bassin.

M. Dufumier indique que des questions sur l'utilisation de ces retenues de substitution pourraient faire l'objet d'un débat à part entière et peut être qu'une solution de contractualisation territoriale par un schéma global (déjà évoqué avec AREA BERRY) pourrait permettre de trouver une solution à certains besoins. En attendant les conclusions du rapport demandé par le ministère, les dossiers sont mis en attente.

M. Beuchon ajoute qu'il comprend les préoccupations de chacun concernant les moyens financiers, mais le SAGE ne détermine ni les volumes financiers ni l'origine des financements.

M. Barachet fait remarquer que le SAGE ne fait pas référence au débit biologique de la rivière dans la quinquennale sèche.

M. Dufumier souligne que le débit quinquennal correspond aux débits réglementaires à préserver en cas de prélèvements et s'il y a une retenue, il y aura obligation de rédiger un dossier loi sur l'eau.

Risque Inondation

Mme Villemin évoque les réserves du comité de bassin ainsi que les modifications proposées concernant le volet inondation.

M. Beuchon ajoute que c'est un sujet sur lequel les membres de la CLE n'ont pas travaillé lors de la mise en place du SAGE du fait que le risque inondation était déjà pris en compte dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les documents de prévention et de prévision. Afin de lever la réserve, l'objectif 5.2 en indiquant que le SAGE favorisera l'accès à l'information sur l'exposition des territoires au risque inondation.

M. Narboux indique que lors des réunions publiques, il leur a été souvent reproché de ne pas tenir compte du volet inondation.

M. Dufumier rappelle que l'idée est d'avoir une action sur la sensibilisation au risque inondation. Cette sensibilisation est importante car c'est la culture du risque et la conservation en mémoire de ces lieux de risque d'inondation qui sont visées par la remarque.

M. Demassol s'interroge si cette nouvelle mesure suggérée a été évaluée financièrement, ainsi que les moyens à mettre en oeuvre.

M. Beuchon souligne qu'il s'agit là de favoriser une culture, qu'il n'y aura pas d'incidence financière mais qu'il reste du ressort de la commune de posséder un DICRIM qui leur permet d'avoir un système d'alerte.

M. Crépin s'interroge sur les risques encourus si le SAGE n'a pas informé les collectivités locales du risque inondation. Le SAGE est-il dans l'obligation de faire une étude plus précise afin d'évaluer toutes les zones inondables ?

M. Dufumier précise qu'il n'y a aucune obligation pour le SAGE et la CLE en terme d'information, mais dans les actions liées au SAGE, il ne faut pas oublier de sensibiliser la population aux risques.

M. Beuchon informe les membres de la CLE que M. Pain sera le représentant du SAGE Yèvre Auron au comité de pilotage des acteurs concernés par l'aménagement du territoire et la gestion de la ressource en eau concernant les TRI

Article 12 du règlement

Mme Villemin détaille les réserves émises par le comité de bassin et de l'autorité environnementale et propose les modifications qui ont été apportées pour reformuler la règle de l'article 12 ainsi que la modification de la carte relative à la densité des plans d'eaux recensés et les zones de répartition d'eaux.

M. Barachet indique qu'il ne voit aucune différence entre la première carte et la deuxième suite aux modifications apportées. Il aurait été judicieux de présenter les 2 cartes afin de mieux voir leurs différences.

M. Bessey précise que l'idée était de rendre la carte plus compréhensible et que les critères pris en compte sont les mêmes.

Article 6 du Règlement

Mme Villemin expose les recommandations et les réserves du comité de bassin et de l'autorité environnementale sur la reformulation du 3^{ème} paragraphe ainsi que les recommandations du SIAB3A et les modifications apportées.

M. Demassol indique que cet article parle du cas général et s'interroge pour les cas particuliers, comment les définit-on ?.

Mme Villemin indique que le cas général est appliqué quand l'ouvrage n'a pas de règlement d'eau, le cas particulier est précisé dans un règlement d'eau.

Disposition 4.3.1 (RAS)

Article 3 du règlement

Sur les recommandations du SIAB3A, Mme Villemin indique qu'il a été proposé d'inclure le Craon dans sa totalité en cours d'eau à étiage prononcé par contre il est proposé de ne pas suivre la recommandation de Bourges Plus de maintenir le délai de 5 ans et non 7 pour la mise en place d'un dispositif de rejet en sortie de STEP pour les ouvrages existants.

M. Roy précise que le délai de 5 ans est insuffisant pour mettre en conformité toutes les STEP, dont la station de Trouy qui est concernée par cet article, néanmoins l'arrêté préfectoral existant pour cette station est respecté.

Mme Villemin précise qu'il ne s'agit pas de la mise en conformité de la station mais du rejet.

M. LAINE rappelle que les STEP au niveau du département fonctionnent mal mais il ne faut pas classer le cours d'eau « Craon » en rareté ce qui pourrait dédouaner la Commune de Bengy sur Craon d'améliorer le fonctionnement de sa station.

Au contraire, le classement du Craon en cours d'eau à étiage prononcé contraint les collectivités à respecter cet article du règlement.

Objectif 4.6 du PAGD

Mme Villemin détaille les recommandations du comité de Bassin et de l'Autorité environnementale et indique qu'il est proposé de ne pas suivre cette recommandation concernant l'insertion d'un dispositif spécifique aux zones de têtes de bassin versant et de conserver la rédaction actuelle de la disposition 4.6.2 ainsi que la carte associée compatible avec le SDAGE dans l'attente des précisions demandées à la DREAL et à l'Agence de l'Eau.

Pas de remarque particulière de la part des membres de la CLE.

Article 13 du règlement

Mme Villemin expose les recommandations de Bourges Plus, du comité de bassin et de l'autorité environnementale concernant les zones humides.

Il a été proposé de conserver le coefficient 2, comme il a été énoncé dans la réglementation. Il a été également proposé de préciser le champ d'application de la règle à l'ensemble des zones humides car les zones prioritaires ne sont pas encore définies suite à la recommandation du Comité de Bassin.

M. Roy indique qu'il connaît parfaitement le coefficient 2 dans le cadre du SDAGE mais qu'un coefficient de 1.8 sur une surface mieux placée lui paraît plus intéressant qu'un coefficient de 2.1 que sur l'ensemble des milieux humides.

M. Beuchon précise qu'il vaut mieux déroger à une règle quand elle est clairement justifiée par un argumentaire développé, cela pourra donc être revu au cas par cas.

M. Boutevillain rappelle qu'on est sur une zone humide et non pas sur une zone inondable.

M. Esbelin s'interroge s'il ne faut pas faire référence à une cartographie plus précise.

Article 11 du règlement

Mme Villemin indique que le SIAB3A a demandé de définir la notion d'équipement mobile et le cas échéant d'assortir les obligations d'ouverture périodique à des précautions appliquées en cas de vidange de plan d'eau.

M. Chéron demande pourquoi les vannes de fond ne sont pas mobiles et quelle est sa signification.

Mme Villemin précise qu'en cas d'ouvertures permanentes de tous les équipements mobiles (du 1^{er} janvier au 31 mars), l'ensemble des plans d'eau situé sur les cours d'eau serait vide.

M. Bessey indique qu'il ne s'agit pas d'exclure les plans d'eau mais plutôt de prendre en compte les recommandations d'un éventuel impact des vidanges de ces plans d'eau.

M. Boutevillain indique que les manœuvres de vannes ne peuvent pas se faire sur une simple décision du responsable du site mais doivent être encadrées par l'autorité administrative qui définit l'ouverture de ces vannes en fonction des types d'ouvrage. M. Boutevillain ajoute qu'il faudrait rappeler que ces ouvertures sont régies par un acte administratif.

M. Dufumier souligne qu'il y a une confusion entre 2 sujets et qu'il ne faudrait pas les traiter de la même manière.

Concernant la recommandation du Syndicat de l'Auron, M. Bessey suggère de conserver la rédaction précédente en préconisant qu'il pourrait y avoir un impact « en cas de vidange des plans d'eau ».

M. Barachet indique que non seulement cela pourrait y avoir un impact et qu'en première catégorie, il y a une interdiction de vidanger un plan d'eau.

M. Boutevillain indique que la problématique qui se pose concerne la gestion des plans d'eau pour la pisciculture, l'arrêté doit prendre en compte des ouvrages de contournement. Quand à la continuité par une vanne de fond, on aura la continuité sédimentaire et pas sur

les espèces, c'est la raison pour laquelle M. Boutevillain insiste sur l'encadrement par voie réglementaire pour chaque type d'opération afin d'éviter l'entraînement des sédiments.

M. Rousseau indique qu'il faudrait être vigilant au moment de la reproduction des truites de ne pas ouvrir complètement les vannes afin d'éviter le colmatage. Ouvrir complètement les vannes qui n'ont jamais été ouvertes jusque là correspondrait plus à une vidange de plan d'eau alors qu'il y a une interdiction en première catégorie de vidanger les plans d'eau.

M. Bessey apporte une précision afin de résoudre ce problème et proposer de reformuler en précisant : les équipements mobiles permettent d'assurer la continuité écologique.

Rapport d'évaluation environnementale

Mme Villemin présente la recommandation de l'autorité environnementale ainsi que les modifications proposées sur les erreurs constatées concernant les zonages de biodiversité présentés sous forme cartographique et l'absence de description des habitats naturels.

M. Boutevillain souligne que pour réaliser des inventaires des écrevisses, il est nécessaire que la CLE prenne en compte les habitats de celles-ci dans les réserves biologiques et les cartographies des zones à frayères.

Analyses des incidences :

Pars de remarques particulières

Mesures compensatoires

M. LAINE indique qu'il ne comprend pas que la recommandation de l'autorité environnementale concernant la création de réserve de substitution puisse mener à un conflit d'usage en hiver.

M. Chéron ajoute que la totalité du volume d'eau attribué sera prélevé en hiver alors qu'en été le volume est en dessous du volume attribué, ce qui risquerait d'augmenter la consommation d'eau en été du fait que l'eau n'est pas stockée en hiver.

M. Dufumier rappelle qu'une commission du SAGE travaille sur ce sujet et vise à trouver des compromis et des solutions. M. Dufumier suggère d'attendre les conclusions et les perspectives qui peuvent être ouvertes dans le cadre des propositions qui seront faites.

Pas de remarques particulières concernant les paragraphes sur les indicateurs et le résumé non technique

M. Barachet demande une explication de l'abréviation QMNA5

Mme Falque précise que le débit mensuel quinquennal sec correspond au débit minimum se produisant en moyenne une fois tous les 5 ans.

M. Demassol indique qu'il souhaiterait comprendre la signification de certains paragraphes rajoutés dans les pages 12, 13 et 14.

M. Beuchon indique que l'autorité environnementale a demandé ces compléments.

M. Dufumier indique qu'il s'agit d'une mise à jour des données existantes de l'état initial de l'environnement.

M. Boutevillain demande de la prudence concernant le castor car à priori il est présent dans le périmètre du SAGE sur le bassin de l'Yèvre. M. Boutevillain recommande de contacter M. Christophe RENAUD « correspondant castors » à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour avoir tous les éléments utiles sur les castors au même titre que les loutres.

M. Beuchon demande aux membres de la CLE si toutes les questions ont été posées afin qu'il procède au vote.

M. Chéron demande si la CLE vote les modifications ou le projet du SAGE modifié.

M. Beuchon indique que c'est le projet du SAGE modifié qui sera soumis au vote et qu'il serait opportun que la CLE puisse l'adopter plus largement. M. Beuchon rappelle qu'il ne s'agit pas d'apporter des modifications à l'initiative d'un des membres de la CLE mais que d'autres modifications pourront être apportées dans le cadre de l'enquête publique qui se déroulera dans le mois ou les semaines à venir.

M. Beuchon procède au vote.

La modification du projet de SAGE est donc adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés avec un avis contraire de Nature 18 (M. Chéron indique qu'il émet une réserve par rapport au QMNA5)

M. Beuchon indique que la Cellule animation procèdera à la rédaction définitive du SAGE et transmettra au Préfet ce projet pour que le processus d'enquête publique s'enclenche.

2 Gestion volumétrique de l'eau d'irrigation

2.1 Etat de la ressource en eau

M. Fleureau présente l'état de la ressource en eau disponible à la date du 24 mars 2013. Une forte pluviométrie constatée cet hiver a permis de recharger les aquifères observées à certains endroits.

En absence de pluviométrie régulière sur le Bassin Versant de l'Yèvre Amont, le franchissement du seuil pluviométrique ne peut être exclu.

Afin que les membres de la CLE puissent en prendre connaissance, une comparaison de l'état de la ressource en eau à la même période, c'est-à-dire le 24 mars 2012 et le 26 mars 2013 a été présentée. Le diaporama sera annexé au compte rendu de cette CLE.

M. Fleureau souligne qu'en 2012, les nappes avait un niveau de recharge faible puisque plusieurs d'entre elles étaient en décennale sèche pour 2013 sur les mêmes sites.

Les piézomètres suivis dans le cadre de la gestion volumétrique sont Rians, Plaimplied, Savigny en Septaine et Villequiers.

2.2 Bilan de campagne d'irrigation 2012

M. Fleureau indique que la campagne 2012 a fait l'objet d'une restriction anticipée sur tous les bassins versants sauf l'Yèvre Amont. L'étiage a été marqué mais tardif. Des bilans ont été réalisés sur les relevés transmis et les vérifications réalisés par les agents de la DDT. Au total, 31 contrôles ciblés ont été réalisés pour vérifier les relevés compteurs.

M. Fleureau souligne les difficultés importantes pour la transmission des relevés compteurs par certains exploitant mais globalement, il y a une remontée régulière et importante des informations.

Sur le bassin versant Yèvre Amont, il a été constaté qu'un exploitant a irrigué en période d'interdiction sans qu'une dérogation lui ait été accordée, une procédure contradictoire a été lancée et en fonction des réponses apportées, une procédure avec sanction administrative (réduction du volume attribué équivalent au double du volume dépassé) ou pénale (rédaction d'un procès verbal transmis au procureur de la république) sera enclenchée.

Sur le bassin versant de l'Airain, un maraîcher consomme un faible volume et ne transmet pas ses relevés. Après un contrôle de l'agent de la DDT et compte tenu du

dépassement constaté sur le volume autorisé, une sanction administrative avec une diminution du volume sera lancée.

Sur le bassin versant de l'Auron, 2 dépassements mineurs et 3 dépassements significatifs ont été constatés. Une sanction administrative a été lancée. M. Fleureau indique que les modalités de sanction se font en fonction des constats d'anomalie.

Sur le bassin versant des Rampennes, aucune anomalie n'a été constatée. Un mode de fonctionnement spécifique avec une convention de redistribution du volume permettant aux 3 exploitants de bénéficier des volumes conséquents a été mis en place ce qui explique un indice de consommation plus important que sur les autres bassins versants.

Sur les bassins versants Le Colin, l'Ouatier et le Langis, un dépassement mineur et un dépassement significatif ont été constatés. La sanction sera en fonction des éléments reçus.

M. Beuchon remercie M. Fleureau de cet excellent exposé qui montre qu'il y a une surveillance qui s'exerce et que la gestion volumétrique est efficace et contrôlée.

M. Chéron s'interroge d'une part si les indices de consommation vont au bénéfice de la bonne gestion des irrigants et d'autre part si les chiffres s'expliquent par un volume attribué trop important.

M. Beuchon précise que les irrigants ont peut être pris conscience que l'eau est un bien précieux et qu'elle est utilisée d'une manière optimisée.

M. Lainé indique qu'il faut se rappeler du contexte des irrigations de l'année dernière et que pour 2013, nous sommes sur une année particulière. Pour rebondir aux dires de M. Beuchon en disant que la gestion volumétrique est un succès, M. LAINE indique que cette gestion volumétrique a été mise en place l'année dernière afin d'éviter la crise, même en prenant les décisions en amont, la crise est quand même là.

M. Beuchon précise que l'objectif est de réduire la probabilité de la crise et que tout dépend de l'état de la ressource.

M. Dufumier souligne que cela a permis de retarder l'occurrence de la crise.

M. Crépin s'interroge si le modèle de la courbe du 24 mars 2013 est bien adapté pour confirmer que l'étiage d'alerte a été frôlé alors qu'il y a eu un excès d'eau sur l'ensemble du département.

M. Lainé indique qu'une moyenne de 2 indicateurs piézométriques a été effectuée sur l'Yèvre Amont, l'indicateur n'était pas cohérent avec le niveau de la rivière et qu'il est

possible qu'il y ait un problème sur le matériel (pluviomètre) mis en place. M. Lainé indique également qu'il n'a pas plu durant 3 semaines au mois de février et le niveau des nappes superficielles est sujet à la pluviométrie instantanée.

2.3 Reconduction du protocole en 2013

Il est proposé de reconduire le protocole de gestion volumétrique à l'identique pour l'année 2013.

La CLE émet un avis favorable sur ce point (une abstention : M. Chéron)

3 Travaux en cours

3.1 Sollicitation de l'EPL pour porter le SAGE dans sa phase de mise en oeuvre

M. Beuchon souligne que le SAGE n'était pas intégralement contenu dans les limites territoriales du Département, il importe que le porteur de ce SAGE soit un établissement public qui recouvre l'ensemble des périmètres. L'EPL a été sollicité par le Conseil général pour porter le SAGE dans sa phase de mise en oeuvre après approbation par le préfet fin 2013. M. RAFESTHAIN, Président du Conseil général s'est engagé à héberger dans ses locaux le personnel de l'EPL chargé de l'animation du SAGE.

3.2 Syndicat de bassin versant : avancement des études et travaux

SIVY : M. Narboux présente la création du SIVY depuis le 11 avril 2013 (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre suite à la fusion du SIAAVY et SIETAH). Le SIVY est constitué de 48 communes. Une étude réalisée a permis de préconiser des travaux sur une période de 5 ans, ces travaux seront financés à 80 %, voire 100 % par l'Agence de l'Eau. Les travaux débuteront en 2014.

SIAB3A : Approbation d'un programme de travaux sur une durée de 5 ans avec un investissement relativement important sur le linéaire et peut être renouvelable sur les années futures.

Barangeon : Poursuite des travaux déjà engagés.

M. Beuchon souligne la qualité des travaux conduits par les techniciens de rivières.

3.3 Consultation sur les questions importantes du SDAGE 2016-2021

Mme Villemin fait une présentation synthétique de la consultation sur les questions importantes du SDAGE et indique que l'objectif de cette consultation est de répondre aux 4 grandes questions sur la qualité, la quantité, les milieux aquatiques et la gouvernance proposées par le comité de bassin.

Les actions engagées aujourd'hui doivent obligatoirement se poursuivre pour empêcher toute dégradation et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques, de préserver l'équilibre des milieux et la satisfaction des usages, de permettre d'améliorer la connaissance et la gouvernance.

M. Beuchon soumet cette présentation au vote

Elle est adoptée par une large majorité et 5 abstentions

Liste des personnes présentes lors de la séance du 28 mars 2013 à Bourges

Étaient présents ou représentés

1^{er} Collège : rep. des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Représentants des communes :

M. BERTAUX (Maire de Saint Denis de Palin) Pouvoir à M. FOUDRAT
M. BOUAL (Vice-président de la CLE, Maire-adjoint de St Germain du Puy) Pouvoir à M. PAIN
M. CHALOPIN (Maire adjoint de Berry Bouy
M. DELEUZE (Vice Président de la CLE)
M. GOUGNOT (Maire adjoint de Farges en Septaine) Pouvoir à M. CREPIN
M. FOUDRAT (Maire adjoint d'Avord)
M. JACQUET (Maire de Flavigny)
M. RENAUD (Maire de Valigny) Pouvoir à M. DELEUZE
M. SARREAU (Maire d'Etréchy)

Représentants des Conseils Régionaux et Généraux :

M. M. BEUCHON (Président de la CLE, Conseiller général du Cher, Canton de Saint Doulchard)
M. PAIN (Conseiller général du Cher, Canton de Dun sur Auron)
M. ROUSSAT (Conseiller général de l'Allier) Pouvoir à M. BEUCHON

Représentants des Communautés de communes, des syndicats :

M. COUADE (Président du SMIRNE
M. CREPIN (Représentant le SIAB3A)
M. GOUDY (Représentant du SMICB) pouvoir à M. BERNARD
M. HUCHINS (Vice président de Bourges Plus)
M. M. LELOUP (Président du SIETAH) pouvoir à M. COUADE
M. NARBOUX (Représentant le SIVY)

Représentants de l'Etablissement Public Loire :

M. BERNARD (représentant le Président de l'EP Loire)

2^{ème} Collège : rep. d'usagers, d'organismes professionnels et d'associations

M. BARACHET représentant le Président de la Fédération du Cher pour la pêche
M. BOUGRAT représentant Mme la Présidente du Syndicat de la propriété rurale du Cher
M. CHERON représentant le Président de Nature 18
M. LAINÉ représentant le Président de la Chambre d'Agriculture du Cher
M. M. LAPORTE représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière
M. MEREAU Président du CDT du Cher Pouvoir à M. BOUGRAT
M. SAILLARD (AREA BERRY) Pouvoir à M. LAINE
M. DE MASSOL, représentant M. Le Président de la CCI du Cher

M. Le Président de la Chambre des Métiers Pouvoir à M. DEMASSOL (CCI du Cher)
M. SEYTEL représentant le Syndicat des Irrigants et de gestion des eaux
M. GUINOT Président de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection des Milieux
Aquatiques représenté par M. BARACHET

3^{ème} Collège : rep. des services de l'État et des établissements publics

M. DUFUMIER représentant le Préfet du Cher
M. BESSEY représentant le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
M. BOUTEVILLAIN Chef de la Délégation Interrégionale de l'ONEMA
Mme DAMPHOFFER représentant le Directeur de l'ARS de la région Centre
Mme RAYNAUD représentant le Sous Préfet de Montluçon
M. ROYER représentant le Directeur de la DREAL Centre
M. FLEUREAU représentant la DDT du Cher
M. Le DDCSPP 18 Pouvoir à M. ROYER

Absents excusés :

M. DUGLERY (Conseiller régional d'Auvergne)
M. ROUZEAU (Maire de Senneçay)
Mme RIVET (Vice présidente du Conseil régional du Centre)

Assistaient également :

M. GONZALEZ (Directeur de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,
CG 18)
M. ESBELIN (Nature 18)
M. RIDEAU (Conseil général de l'Allier)
M. ROY (Chargé de mission « eau », Bourges Plus)
Mme FALQUE (Chargée de mission « rivières », SIAB3A)
M. JOLIVET (Chargé de mission « rivières », SIAAVY)
M. ROUSSEAU (Technicien de la FDPPMA du Cher)
Mme Le PRIOL (Agent de développement, SMICB)
Mme VILLEMIN (Chef du service de l'eau, CG18)
Mme Christelle LESPRIT (Adjointe au Chef de service de l'Eau, CG 18)
Mme MANCIER (Assistante, CG18)